

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 août 2010 à 20h00

L'an deux mil dix, le vingt trois août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil après convocation légale envoyée le treize août deux mil dix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Norbert REINHARDT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants : Charles STOLL – André RITTER – Bernard GENESTE – Sylvie BINTZ – Jean-Marie SCHMIDLIN – André ZERR – Claudine SCHERRER – Jean-Claude VOLTZ – Gérard CONRAD – Daniel BERI – Evelyne CHENOUX – Anne KOERNER – Eric MOUY – Doria BOUDJI – Julien MAURER

Etaient absents représentés :

Mme Pia BUHREL donne procuration de vote à M. André ZERR
M. Pierre EHRHARDT donne procuration de vote à M. Jean-Marie SCHMIDLIN
Mme Brigitte GEROLT donne procuration de vote à M. Charles STOLL
Mme Françoise MEYER donne procuration de vote à M. Norbert REINHARDT
Mme Cécile RENOUE donne procuration de vote à Mme Sylvie BINTZ
M. Armand RUPP donne procuration de vote à M. Eric MOUY
Mme Geneviève SAMUEL donne procuration de vote à Mme Anne KOERNER
Mme Sylvie SCHOTT donne procuration de vote à M. Jean-Claude VOLTZ
M. Nicolas SCHMITT donne procuration de vote à M. Bernard GENESTE

Absents non excusés :

Mme Jeannine SCHNEIDER – Mme Elianne RUCH – M. Alfredo DE PAOLA - Mme Sylvie KLEIN

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 16

Conseillers
absents : 13
dont 9 avec procuration

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2010

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 juin 2010, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Budget 2010 – Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Pour permettre le règlement des subventions suivantes :

- APEM,
- Sinistrés du Var,
- Demandes supplémentaires « Desherbeurs Thermiques »,
- Solde participation TVCS

il s'agit d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D/022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	3.580,00 €			
D/6574-01	Subvention APEM		500,00 €		
D/6574-520	Subvention sinistrés Var		3.000,00€		
D/6574-023	Subvention TVCS		80,00 €		
D/6574-415	Subvention Licences Jeunes	250,00 €			
D/6574-830	Subvention Desherbeurs Thermiques		250,00 €		
Total - Section de fonctionnement		3.830,00 €	3.830,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour permettre le règlement des travaux suivants :

- Travaux de façade à la Maternelle Leclerc,
- Descentes de gouttière à la Maternelle Leclerc,

il s'agit d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous :

Désignation		opération	Dépenses		Recettes	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT						
D/21318-414	Trav. de Bâtim. – Centre Culturel	410	13.000,00 €			
D/21312-211	Trav. de Bâtim. – Maternelle Leclerc	210		13.000,00 €		
Total - Section d'investissement			13.000,00 €	13.000,00 €		

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter la décision modificative n°2 conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3° Point

Objet : Budget 2010 : fixation de la durée des amortissements

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de commune dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Plantation	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 200,- €	1 an

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4° Point

Objet : Ressources Humaines : création de deux postes d'ATSEM

Vu la liste des emplois de la commune,
Vu le départ à la retraite d'un agent faisant fonction d'ATSEM,
Vu le recrutement envisagé en remplacement,

je vous propose

de créer, à compter du 1^{er} septembre 2010, deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pour permettre le recrutement dans le cadre d'une mutation d'un agent bénéficiaire du concours d'ATSEM et pour avoir un poste vacant dans la liste des emplois.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2010, deux postes d'ATSEM, à temps non complet.

ADOpte A L'UNANIMITE

5° Point

Objet : Ressources humaines – Création d'un poste pour une apprentie au Service Enfance

- VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU la demande formulée, en date du 14 juillet 2010, par Mademoiselle Céline JACQUEMIN, 19 ans, domiciliée à STRASBOURG, souhaitant suivre une formation BPJEPS "Animer une ville, animer un territoire" dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,
- VU l'accord du responsable du Service Enfance en qualité de maître d'apprentissage, pour accueillir une apprentie en formation,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'embaucher Mademoiselle Céline JACQUEMIN, au Service Enfance, en contrat d'apprentissage du secteur public en vue d'une formation BPJEPS « Animer une ville, animer un territoire » - dispensée par l'U.F.C.V. de Mulhouse, à compter du 1^{er} septembre 2010,
- de solliciter l'agrément en vue de la formation d'une apprentie en secteur public auprès de la Direction Départementale du Travail,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais de formation dans le budget 2010 et le budget primitif 2011,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CFA des métiers de l'Animation et du Sport de Strasbourg permettant la participation de la Région Alsace au coût de la formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

6° Point

Objet : Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin est échu depuis le 31 décembre 2009.

Il s'agit de renouveler ce contrat pour une durée de 4 ans (2010 – 2013). La commune n'envisageant pas de développements sur la durée du nouveau contrat, les actions inscrites au précédent contrat seront reprises.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise, le Maire ou son adjoint à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Fourniture des fruits dans le cadre du programme européen "un fruit pour la récré" – convention

Par une délibération du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans le programme de distribution de fruits à l'école lancé par les commissaires européens à la santé, à l'éducation et à l'agriculture.

La commune souhaite reconduire cette action pour la rentrée 2010.
Plusieurs entreprises sont consultées pour la fourniture des fruits.

Une convention, définissant les modalités et les conditions de fourniture des fruits pour le programme "Un fruit pour la récré" dans les différentes écoles, primaire, maternelles de la commune et au Service Enfance devra être signée avec le prestataire retenu.

Il s'agit donc par la présente, d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise le Maire ou son adjoint, à signer la convention à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8° Point

Objet : Subvention pour les sinistrés du Var

Face aux événements de catastrophes naturelles survenus récemment dans le Var, le Maire soumet au Conseil Municipal, une proposition de soutien aux sinistrés, sous forme de subvention, soit une somme de 3.000,-€ qui pourrait être versée à la commune de Figanières, près de Draguignan.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

d'accorder une subvention de 3.000,-€ au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Figanières.

La dépense est inscrite à la décision modificative n°2.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9° Point

Objet : Classement dans le domaine public communautaire de la rue Louis Pasteur – cession gratuite à la CUS des parcelles correspondantes

La Commune de Mundolsheim a sollicité le classement de la rue Louis Pasteur dans le domaine public communautaire, réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Cette voie, propriété de la commune, assure la desserte d'un ensemble d'habitats collectifs. Sa réfection a été réalisée dans le cadre du programme triennal de travaux.

Aussi, afin de clarifier son statut, son transfert à la Communauté Urbaine est-il préconisé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de classement et de transfert dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg, de la rue Louis Pasteur,
- Approuve la cession à titre gratuit à la Communauté urbaine de Strasbourg, du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de la commune de Mundolsheim, à savoir les parcelles cadastrées comme suit : Section 8 n° 264 pour 1,29 ares – n° 543 pour 14,51 ares et n° 545 pour 1,25 ares ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession gratuite des parcelles détaillées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10° Point

Objet : Services partagés CUS – intervention sur le patrimoine arboré - convention

La Communauté Urbaine de Strasbourg, dans sa séance du 25 juin 2010, a délibéré sur la démarche « services partagés » proposée aux communes de la C.U.S.

Quatre conventions sont proposées, confiant à la commune la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la C.U.S. :

- Les interventions d'urgence pour les réfections de dégradation des revêtements des voies communautaires,
- Le remplacement de mobiliers urbains dégradés,
- Les interventions sur le patrimoine arboré communautaire,
- La mise à disposition de moyens de radio numérique.

Je vous propose de signer la convention relative à l'entretien des pieds d'arbres communautaires non végétalisés sur le territoire de la Commune de Mundolsheim (projet de convention ci-joint).

Cette convention pourra intervenir à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- décide de signer, avec la Communauté Urbaine de Strasbourg, la convention relative à l'entretien des pieds d'arbres communautaires non végétalisés sur le territoire de la commune de Mundolsheim, dans le cadre des services partagés ;
- autorise le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11° Point

Objet : CUS – Programme 2011 – voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement : autorisation de débiter les études

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2011, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de Communauté (joint en annexe), je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant l'autorisation de débiter les études pour le programme 2011, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12° Point

Objet : Carte "Atout Voir" – Convention entre la C.U.S et la commune

Le conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a délibéré, dans sa séance du 25 juin dernier sur la reconduction du dispositif de la Carte "Atout Voir" en régie directe, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013.

Cette carte est destinée aux jeunes, non étudiants, de 11 à 25 ans de la C.U.S et leur donne accès à la culture et au cinéma d'art et d'essai à des tarifs préférentiels à des structures ouvertes sur l'ensemble de la C.U.S.

Pour faciliter l'accès à ces cartes et pour se rapprocher des jeunes concernés par le dispositif, la C.U.S propose d'étendre les points de vente en dehors de Strasbourg.

Je vous propose de signer, avec la C.U.S, une convention de fonctionnement avec la commune de Mundolsheim qui permet la vente par la commune, par le biais d'une régie municipale, des cartes "Atout Voir".

Il s'agit par la présente, d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

autorise le maire, ou son adjoint, à signer la convention qui précise les conditions de la vente par la commune de la carte ATOUT VOIR, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13° Point

Objet : Rapport annuel 2009 – activités réseau GDS – Gaz Distribution Services

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, stipulant que "Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement", je vous informe que le rapport annuel 2009 des activités Réseau GDS - Gaz Distribution Services a été transmis en mairie et est consultable.

Monsieur GENESTE présente ce rapport au Conseil Municipal.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

14° Point

Objet : Divers

- Le Maire fait le point sur le dossier de l'opération du futur quartier "Le Parc" – à savoir la procédure d'appel à candidatures aux aménageurs qui sera lancée le 3 septembre 2010.
- Bilan des subventions "désherbeurs thermiques" suite à la demande d'Eric MOUY.
- Eric MOUY soulève le problème de l'accessibilité de la Poste.
- Eric MOUY souhaite connaître la date de fin des travaux rue de la Forêt.
→ fin des travaux prévu semaine 36